

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2653

24 octobre 2013

SOMMAIRE

A.A. Assurances s.à r.l.	127304	El-Vita SCI	127302
Aesa S.à r.l.	127304	ESCF Germany S.à r.l.	127332
Agrico	127301	GPC International S.A.	127334
AH Realty (Spain) S.à r.l.	127301	Grand-Ducal Trading S.à r.l.	127299
Air Artisan Lux S.A.	127303	Greystoke Expansion S.à r.l.	127320
Alba Fund	127301	Ibag S.A.	127343
Alpha Pyrenees Luxembourg	127303	Iceland Bulk Water 2 S.à r.l.	127298
AnBeVir S.à r.l.	127305	Lamda Investments S.A.	127306
Anglo American Ferrous Investments ..	127306	Luxpama S.à r.l.	127302
Antalan Group Holding S.A.	127306	Marcelna SCI	127304
Antane Investments S.à r.l.	127306	Massinvest S.A.	127336
Ardennes Investments S.à r.l.	127305	optegra: hhkl Luxembourg S.A.	127303
Ata Invest S.à r.l.	127304	Pangee Investments S.A.	127298
Atessa Investments S.à r.l.	127303	PCM Holding S.à r.l.	127298
Aval Holdings	127302	Pearsie International S.A.	127298
Avery Dennison Luxembourg	127305	Poseidon Enterprises S.à r.l.	127298
AVRANCHE Entreprise immobilière S.A.	127299	Private Equity Selection International (PE- SI) 2 S.A.	127342
Baie Placements S.à r.l.	127299	Protema S.A.	127309
Bégude Crozes S.A.	127299	Royal Antibes S.A.	127344
BGold S.à r.l.	127308	Siris S.A.	127302
BLMD Parent S.à r.l.	127308	SL Immo s.à r.l.	127300
Blue Sky Care Home Holding 1 S.à r.l. ..	127300	Société Equestre Grand-Ducale S.à r.l. ..	127300
Blue Sky Holding 1 S.à r.l.	127305	Spix	127300
Blue Sky Holding 2 S.à r.l.	127305	Thomasson SA	127307
Boremo Finance S.A.	127298	T.I. Créations S.A.	127300
Chimindu S.A.	127308	Trust In Media S.à r.l.	127307
Creitrust	127307	Ubris S.A.	127301
CREL Issuance S.à r.l.	127308	Victor Holdings S.A.	127307
DLJ Mojito Luxco 1	127344	von der Heydt Invest S.A.	127303
E-Connect Online Marketing S.à r.l.	127328	Weerts Development Company S.A.	127307

**Poseidon Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Iceland Bulk Water 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 137.539.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2013.
Référence de publication: 2013129033/10.
(130157198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

PCM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 106.212.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour PCM Holding S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2013129041/11.
(130156713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pearsie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 161.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour PEARSIE INTERNATIONAL S.A.
Référence de publication: 2013129042/10.
(130157125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pangee Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 118.612.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet au 31 juillet 2013.
Luxembourg, le 4 juillet 2013. Noeleen GOES-FARRELL.
Référence de publication: 2013129039/10.
(130156717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Boremo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 160.564.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2013.
TMF (Luxembourg) S.A.
Agent Domiciliataire
Référence de publication: 2013129376/13.
(130157917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Baie Placements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.017.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013129370/12.

(130157537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Bégude Crozes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.533.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 19 août 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013129369/14.

(130158047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

AVRANCHE Entreprise immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.609.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AVRANCHE Entreprise immobilière S.A.

Référence de publication: 2013129368/11.

(130157692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Grand-Ducal Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4448 Soleuvre, 25, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 39.798.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à la cession des parts sociales par acte sous seing privé daté du 1^{er} juin 2013, il en résulte que le capital de la société GRAND-DUCAL TRADING S.à r.l. Société à responsabilité limitée, se répartit désormais comme suit:

	parts sociales
- Madame Jacqueline BERTANI - OUAKEF, Commerçante, demeurant au 25, rue Pierre Frieden	
à L - 4448 Soleuvre	100
TOTAL:	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013129514/17.

(130157865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

T.I. Créations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 35.098.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129154/10.

(130157286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

SL Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Langwiss - ZAE Robert Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 35.725.

Le siège social de la société se situe à

4, rue Langwiss
ZAE Robert Steichen
L-4940 Bascharage

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013129133/15.

(130156916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Société Equestre Grand-Ducale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8165 Bridel, 3, Op den Scheppen.
R.C.S. Luxembourg B 161.347.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EQUESTRE GRAND-DUCALE S.à r.l.

Référence de publication: 2013129135/10.

(130156865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Spix, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 53.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013129143/10.

(130156927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Blue Sky Care Home Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 160.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129373/9.

(130157976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Alba Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 133.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Pour ALBA FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2013129353/15.

(130157921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

AH Realty (Spain) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.864.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013129352/10.

(130157581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Agrico, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRICO

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013129351/11.

(130157896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Ubris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.404.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société UBRIS S.A., société anonyme.

Luxembourg, le 03 SEP. 2013.

Pour: UBRIS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Mireille Wagner

Référence de publication: 2013129322/18.

(130157200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Siris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 121.084.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société SIRIS S.A., société anonyme.

Luxembourg, le 03 SEP. 2013.

Pour: SIRIS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Mireille Wagner

Référence de publication: 2013129318/18.

(130157296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Luxpama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 168.807.

Il a été décidé que le siège social de la société a été transféré de 8, rue Notre-Dame L-2240 Luxembourg vers 15 Rue Jean Pierre Sauvage L-2514 Luxembourg.

Luxembourg, le 12/09/2013.

DOS RAMOS SILVA Manuel.

Référence de publication: 2013129306/10.

(130156963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

EI-Vita SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg E 4.312.

En date du 20 septembre 2012, une cession de parts a eue lieu dans la Société Civile Immobilière «EL-VITA SCI» et la détention des parts sociales entre les nouveaux propriétaires se présente ainsi:

1) MARCELNA SCI, 15, rue de l'Alzette, L-4011 Esch/Alzette	98 parts
2) Mme Nadia GRESSE, 5, Am Pudel, L-4253 Esch/Alzette	2 parts
Total	100 parts

Esch/Alzette, le 24 juillet 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013129288/15.

(130156939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Aval Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 180.055.

Les statuts coordonnés au 6 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013129342/11.

(130157911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Atessa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 154.105.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013129341/12.

(130157725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

optegra: hhkl Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/07/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013129324/10.

(130157500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

von der Heydt Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 114.147.

Die Aktionäre haben in einer ordentlichen Hauptversammlung vom 25.07.2013 beschlossen,

1. Herrn Stefan KLOTZ mit Wirkung zum 31.12.2012 von seinem Amt als Verwaltungsmitglied der Gesellschaft ab-zuberufen.

2. Die berufliche Adresse des Verwaltungsratsmitglieds Herr Friedhelm von ZIETEN lautet 304, route de Thionville, L-5884 HESPERANGE.

Référence de publication: 2013129326/12.

(130157807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Air Artisan Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.827.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013129330/10.

(130157856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Alpha Pyrenees Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 113.438.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013129334/10.

(130157695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Marcelna SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg E 2.681.

En date du 1^{er} mars 2013, une cession de parts a eue lieu dans la Société Civile Immobilière «MARCELNA SCI» et la détention des parts sociales entre les nouveaux propriétaires se présente ainsi:

1) Mme Nadia GRESSE, 5, Am Pudel, L-4253 Esch/Alzette	98 parts
2) AMA-DEO S.A., 15, rue de l'Alzette, L-4011 Esch/Alzette	2 parts
Total	100 parts

Esch/Alzette, le 24 juillet 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013129308/15.

(130156944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

A.A. Assurances s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3931 Mondercange, 20, Op Feileschter.
R.C.S. Luxembourg B 165.737.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013129327/12.

(130157893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Aesa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 170.000.

Par résolutions signées en date du 4 juillet 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Graham Horn, avec adresse au 5, Gate Village, DIFC, Level 1, 506699 Dubai, Emirats Arabes Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 4 juillet 2013.

2. Nomination de Sanjeev Dave, avec adresse au, Apartment 4202, Tower H, Executive Towers, Business Bay, Dubai, Emirats Arabes Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 4 juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129329/15.

(130157518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Ata Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013129340/12.

(130157390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Ardennes Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.030.000,00.**Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 164.130.

Les comptes annuels au 15 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2013129339/14.

(130157937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Avery Dennison Luxembourg, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.
R.C.S. Luxembourg B 30.712.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/09/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013129343/12.

(130157596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

AnBeVir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2340 Luxembourg, 38, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 113.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 13/09/2013.

Référence de publication: 2013129338/10.

(130158005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Blue Sky Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 146.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129374/9.

(130157975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Blue Sky Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 146.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129375/9.

(130157877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Antane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.299.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 août 2013

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour ANTANE INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013129360/16.

(130157752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Antalan Group Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 77.123.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/09/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013129359/10.

(130157498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Anglo American Ferrous Investments, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.501.

Les statuts coordonnés au 19 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013129358/11.

(130157922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Lamda Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.845.

Extrait de la décision prise par les administrateurs restants en date du 9 septembre 2013

Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. David GIANNETTI, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour LAMDA INVESTMENTS S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013129581/17.

(130157898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

WDC S.A., Weerts Development Company S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 142.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013129185/10.

(130157114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Victor Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013129181/10.

(130156604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Thomasson SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 136.432.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 septembre 2013

1. Mr. Denis Frolov a démissionné de son mandat d'administrateur
2. Mrs Svetlana Bugaeva, née le 16 Juin 1982 demeurant professionnellement Via Lario 25, 20159 Milan, Italie, a été nommée administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels 2013.

Luxembourg, le 10 Septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme
THOMASSON SA

Référence de publication: 2013129169/14.

(130156830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Trust In Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 77.792.

Les comptes annuels clôturés au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUST IN MEDIA S.à r.l.

Référence de publication: 2013129171/11.

(130157111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Creatrust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 110.593.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129429/9.

(130157438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

CREL Issuance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 168.154.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 06 juin 2013

L'assemblée générale de la Société a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREL Issuance S.à r.l.

Référence de publication: 2013129430/14.

(130157595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

BLMD Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 154.229.

—
EXTRAIT

La société a pris note de la démission du Gérant Monsieur Pascal Peigneux avec date effet 31/08/2013.

Pour extrait conforme
Munsbach.

Référence de publication: 2013129390/11.

(130157563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

BGold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 155.790.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christina Horf.

Référence de publication: 2013129389/10.

(130157742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Chimindu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 33.895.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société CHIMINDU S.A. qui s'est tenue en date du 23 août 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- de coopter Madame Alexandra Corre, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société, en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avec effet au 25 août 2013.

Le mandat du nouvel Administrateur/Président viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel et Madame Alexandra Corre.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013129415/19.

(130157633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Protema S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 10.165.

L'an deux mil treize, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée PROTEMA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B. 101065, constituée suivant acte reçu par le notaire Prosper-Robert ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1972, publié au Mémorial C, numéro 144 du 14 septembre 1972, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 2 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1440 du 27 juillet 2009.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Mlle Marilyn KRECKÉ, employée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et adoption de la nationalité belge.

2. Modification de la dénomination de «PROTEMA S.A.» en «PROTEMA N.V.», et refonte complète des statuts rédigés en langue néerlandaise, pour les adapter à la législation belge, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société pour une durée illimitée et modification de son objet pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Doel van de vennootschap.** De vennootschap heeft tot doel het nemen van participaties, onder welke vorm ook, in alle ondernemingen, de verkrijging door aankoop, onderschrijving of op enige andere wijze, alsook de vervreemding door verkoop, ruil of op andere wijze van titels, obligaties, vorderingen, en alle andere waarden, het bestuur, de uitbreiding en het beheer van haar portefeuille.

De vennootschap mag deelnemen aan de oprichting en de ontwikkeling van eender welke financiële, industriale of commerciale onderneming, onder meer bij middel van het uitoefenen van de functie van zaakvoerder, bestuurder, beherend vennoot of anders, en mag deze ondernemingen alle medewerking verlenen, zowel door het verstrekken van leningen, waarborgen of op enige andere wijze.

De vennootschap mag geld lenen op eender welke manier, behalve door middel van openbaar aanbod. Ze mag overgaan, doch enkel bij middel van private plaatsing, tot de uitgifte van obligaties en andere titels ter vertegenwoordiging van leningen of vorderingen. De vennootschap mag fondsen lenen. Ze mag waarborgen en zekerheden verstrekken aan derden om haar verplichtingen of de verbintenissen van haar filialen, verbonden ondernemingen of elke andere vennootschap te waarborgen. De vennootschap mag hypotheken, pandrechten of andere zekerheden vestigen op geheel of deel van haar vermogen.

De vennootschap mag op een allesomvattende wijze, alle technieken en instrumenten gelinkt aan haar investeringen gebruiken met het oog op een efficient beheer, waaronder ook begrepen technieken en instrumenten bestemd om zich te beschermen tegen intrinstschommelingen en andere risico's.

De vennootschap mag alle commerciale en financiële verrichtingen stellen alsook elke andere verrichting die verband houdt met roerende en onroerende goederen, en die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staan met het verwezenlijken van haar doel, of daartoe bijdragen, waaronder investeringen in de vastgoedsector en in het algemeen alle onroerend goed verrichtingen.."

3. Refonte des statuts.

4. Approbation d'une situation comptable intérimaire au 31 juillet 2013.

5. Démissions et nominations statutaires.

6. Délégation de pouvoirs.
7. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.
8. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Belgique.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et plus spécialement à B-9000 Gent, Ferdinand Lousbergskaaï 103/3, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Belgique, et plus spécialement à B-9000 Gent, Ferdinand Lousbergskaaï 103/3, et de faire adopter par la société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité belge, sera dorénavant soumise à la législation belge, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'assemblée déclare que le transfert de siège ne donnera pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, ce même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 (69/335/CEE).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation belge,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «PROTEMA S.A.» en «PROTEMA N.V.»,
- de fixer la durée de la société pour une durée illimitée,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur suivante en langue néerlandaise:

" **Art. 3. Doel van de vennootschap.** De vennootschap heeft tot doel het nemen van participaties, onder welke vorm ook, in alle ondernemingen, de verkrijging door aankoop, onderschrijving of op enige andere wijze, alsook de vervreemding door verkoop, ruil of op andere wijze van titels, obligaties, vorderingen, en alle andere waarden, het bestuur, de uitbreiding en het beheer van haar portefeuille.

De vennootschap mag deelnemen aan de oprichting en de ontwikkeling van eender welke financiële, industriële of commerciële onderneming, onder meer bij middel van het uitoefenen van de functie van zaakvoerder, bestuurder, beherend vennoot of anders, en mag deze ondernemingen alle medewerking verlenen, zowel door het verstrekken van leningen, waarborgen of op enige andere wijze.

De vennootschap mag geld lenen op eender welke manier, behalve door middel van openbaar aanbod. Ze mag overgaan, doch enkel bij middel van private plaatsing, tot de uitgifte van obligaties en andere titels ter vertegenwoordiging van leningen of vorderingen. De vennootschap mag fondsen lenen. Ze mag waarborgen en zekerheden verstrekken aan derden om haar verplichtingen of de verbintenissen van haar filialen, verbonden ondernemingen of elke andere vennootschap te waarborgen. De vennootschap mag hypotheeken, pandrechten of andere zekerheden vestigen op geheel of deel van haar vermogen.

De vennootschap mag op een allesomvattende wijze, alle technieken en instrumenten gelinkt aan haar investeringen gebruiken met het oog op een efficient beheer, waaronder ook begrepen technieken en instrumenten bestemd om zich te beschermen tegen intrinstschommelingen en andere risico's.

De vennootschap mag alle commerciële en financiële verrichtingen stellen alsook elke andere verrichting die verband houdt met roerende en onroerende goederen, en die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staan met het verwezenlijken van haar doel, of daartoe bijdragen, waaronder investeringen in de vastgoedsector en in het algemeen alle onroerend goed verrichtingen.."

Suit la version néerlandaise de la refonte de statuts, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation belge. Etant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi belge devront être accomplies:

STATUTEN

Hoofdstuk I. Naam - Zetel - Doel - Duur

Art. 1. Rechtsvorm - Naam. De vennootschap heeft de rechtsvorm van een Naamloze Vennootschap. Zij draagt de benaming "PROTEMA".

Art. 2. Zetel. De zetel van de vennootschap is gevestigd te 9000 Gent, Ferdinand Lousbergskaaï 103/3.

Deze mag worden overgebracht naar iedere andere plaats in België, bij beslissing van de raad van bestuur, mits inachtneming van de taalwetgeving.

De vennootschap mag, bij beslissing van de raad van bestuur, exploitatiezetels, administratieve zetels, filialen, agentschappen en depots in België of het buitenland oprichten.

Art. 3. Doel. De vennootschap heeft tot doel het nemen van participaties, onder welke vorm ook, in alle ondernemingen, de verkrijging door aankoop, onderschrijving of op enige andere wijze, alsook de vervreemding door verkoop, ruil of op andere wijze van titels, obligaties, vorderingen, en alle andere waarden, het bestuur, de uitbreiding en het beheer van haar portefeuille.

De vennootschap mag deelnemen aan de oprichting en de ontwikkeling van eender welke financiële, industriële of commerciële onderneming, onder meer bij middel van het uitoefenen van de functie van zaakvoerder bestuurder, beheerend vennoot of anders, en mag deze ondernemingen alle medewerking verlenen, zowel door het verstrekken van leningen, waarborgen of op enige andere wijze.

De vennootschap mag geld lenen op eender welke manier, behalve door middel van openbaar aanbod. Ze mag overgaan, doch enkel bij middel van private plaatsing, tot de uitgifte van obligaties en andere titels ter vertegenwoordiging van leningen of vorderingen. De vennootschap mag fondsen lenen. Ze mag waarborgen en zekerheden verstrekken aan derden om haar verplichtingen of de verbintenissen van haar filialen, verbonden ondernemingen of elke andere vennootschap te waarborgen.

De vennootschap mag hypotheken, pandrechten of andere zekerheden vestigen op geheel of deel van haar vermogen.

De vennootschap mag op een allesomvattende wijze, alle technieken en instrumenten gelinkt aan haar investeringen gebruiken met het oog op een efficiënt beheer, waaronder ook begrepen technieken en instrumenten bestemd om zich te beschermen tegen intrestschommelingen en andere risico's.

De vennootschap mag alle commerciële en financiële verrichtingen stellen alsook elke andere verrichtingen die verband houdt met roerende en onroerende goederen, en die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staan met het verwezenlijken van haar doel, of daartoe bijdragen, waaronder investeringen in de vastgoedsector en in het algemeen alle onroerend goed verrichtingen.

Art. 4. Duur. De vennootschap bestaat voor onbepaalde duur.

Hoofdstuk II - Kapitaal - Aandelen - Obligaties

Art. 5. Maatschappelijk kapitaal. Het maatschappelijk kapitaal bedraagt tweehonderd vijftienduizend euro (€ 215.000,00).

Het wordt vertegenwoordigd door achtduizend vijfhonderd (8.500) aandelen, zonder nominale waarde, die ieder één/achtduizend vijfhonderdste van het kapitaal vertegenwoordigen.

Art. 6. Voorkeurrecht bij kapitaalverhoging door inbreng in speciën. Bij elke kapitaalverhoging moeten de nieuwe aandelen waarop in geld wordt ingeschreven, eerst aangeboden worden aan de aandeelhouders, naar evenredigheid van het deel van het kapitaal door hun aandelen vertegenwoordigd.

Het voorkeurrecht kan worden uitgeoefend gedurende een termijn van ten minste vijftien dagen te rekenen van de dag van de openstelling van de inschrijving. Deze termijn wordt bepaald door de algemene vergadering.

De uitgifte met voorkeurrecht en het tijdvak waarin dat kan worden uitgeoefend, worden aangekondigd overeenkomstig artikel 593 van het Wetboek van Vennootschappen.

Het voorkeurrecht is verhandelbaar gedurende de gehele inschrijvings-tijd.

Na het verstrijken van deze termijn, indien er geen publiek beroep op beleggers werd gedaan, zal de raad van bestuur het recht hebben om te beslissen dat derden al dan niet aan de verhoging van het kapitaal kunnen deelnemen of dat het geheel of gedeeltelijk niet gebruiken door de aandeelhouders van hun voorkeurrecht tot gevolg heeft dat het evenredig aandeel van de aandeelhouders die reeds van hun inschrijvingsrecht gebruik hebben gemaakt aangroeit. De raad van bestuur bepaalt eveneens de modaliteiten van deze volgende inschrijving. De algemene vergadering kan het voorkeurrecht beperken of opheffen in het belang van de vennootschap en met inachtnaam van de voorschriften inzake quorum en meerderheid vereist voor een statutenwijziging. Het voorstel daartoe moet speciaal in de oproepingen worden vermeld.

In dat geval moet het voorstel daartoe speciaal in de oproepingen worden vermeld en de raad van bestuur en de commissaris of, bij diens ontstentenis, een bedrijfsrevisor of een extern accountant aangewezen door de raad van bestuur, moeten de verslagen opmaken die voorzien zijn in artikel 596 van het Wetboek van Vennootschappen. Deze verslagen worden in de agenda vermeld en aan de aandeelhouders meegedeeld.

Bij beperking of opheffing van het voorkeurrecht kan de algemene vergadering bepalen dat bij de toekenning van nieuwe aandelen voorrang wordt gegeven aan de vroegere aandeelhouders in welk geval de inschrijvingstermijn tien dagen moet bedragen.

Wanneer het voorkeurrecht wordt beperkt of opgeheven ten gunste van een of meer bepaalde personen die geen personeelsleden zijn van de vennootschap of van een van haar dochtervennootschappen dienen de voorwaarden nageleefd te worden zoals bepaald door artikel 598 van het Wetboek van Vennootschappen.

Art. 7. Kapitaalverhoging door inbreng in natura. Wanneer een kapitaalverhoging een inbreng in natura omvat, maakt de commissaris of, wanneer die er niet is, een door de raad van bestuur aan te wijzen bedrijfsrevisor, vooraf een verslag op. In een bijzonder verslag, waarbij het verslag van de commissaris/bedrijfsrevisor wordt gevoegd, zet de raad van bestuur uiteen waarom zowel de inbreng als de voorgestelde kapitaalverhoging van belang zijn voor de vennootschap en eventueel waarom afgeweken wordt van de conclusies van het bijgevoegde verslag. Bij afwijking van artikel 448, tweede lid, 2o van het Wetboek van Vennootschappen moeten de aandelen die geheel of ten dele overeenstemmen met een inbreng in natura, dadelijk worden volgestort.

Art. 8. Oproeping tot bijstorting. De stortingen op de niet volledig volgestorte aandelen moeten gebeuren op plaats en datum bepaald door de raad van bestuur, die hierover alleen mag beslissen; de uitoefening van de lidmaatschapsrechten toekomende aan deze aandelen wordt geschorst zolang de stortingen, behoorlijk opgevraagd en invorderbaar, niet zijn gedaan.

De raad van bestuur kan, na een ingebrekestelling bij aangetekend schrijven dat gedurende een maand zonder gevolg is gebleven, de aandeelhouder vervallen verklaren en de aandelen waarop de stortingen niet zijn gebeurd verkopen, hetzij rechtstreeks aan de andere aandeelhouders, hetzij door tussenkomst van een beursvennootschap. In dit geval wordt de prijs van de overdracht vastgesteld op basis van het nettoactief van de vennootschap zoals dit blijkt uit de laatste balans door de aandeelhouders goedgekeurd. De betaling moet geschieden volgens de voorwaarden door de raad van bestuur vastgesteld.

Art. 9. Aard van de aandelen. Alle aandelen zijn en blijven op naam.

De eigendom van de aandelen blijkt uitsluitend uit de inschrijving in het register van aandelen op naam. Van die inschrijving worden certificaten afgegeven aan de houders van aandelen op naam. Elke aandelenoverdracht zal slechts effect ressorteren na de inschrijving in het register van aandelen van de verklaring van overdracht, gedateerd en getekend door de overdrager en de overnemer, of hun vertegenwoordigers, of na het vervullen van de formaliteiten door de wet vereist voor de overdracht van schuldvorderingen.

Ten opzichte van de vennootschap zijn de aandelen ondeelbaar. De onverdeelde eigenaars moeten zich ten opzichte van de vennootschap door een enkel persoon laten vertegenwoordigen; zolang dit niet gebeurd is, worden de rechten die aan deze aandelen verbonden zijn, opgeschort. Kan tussen de gerechtigden geen overeenstemming bereikt worden, dan kan de bevoegde rechter op verzoek van de meest gereede partij een voorlopig bewindvoerder benoemen om de betrokken rechten uit te oefenen in het belang van de gezamenlijke gerechtigden.

Wanneer het aandeel toebehoort aan blote eigenaars en vruchtgebruikers, worden alle rechten, inbegrepen het stemrecht, uitgeoefend door de vruchtgebruiker(s).

Art. 10. Overdracht van aandelen, converteerbare obligaties en warrants. De overdracht van aandelen is aan geen enkele beperking onderworpen.

Deze regeling is van toepassing op alle aandelen van de vennootschap alsook op alle eventuele converteerbare obligaties en warrants, uitgegeven door de vennootschap.

Art. 11. Verkrijging van eigen aandelen of certificaten. Conform de bepalingen van het Wetboek van Vennootschappen kan de vennootschap tot verkrijging van eigen aandelen of certificaten overgaan.

Art. 12. Aandelen zonder stemrecht. Conform de artikels 480, 481 en 482 van het Wetboek van Vennootschappen kan de vennootschap, mits naleving van de voorwaarden gesteld voor statutenwijziging, overgaan tot de creatie van aandelen zonder stemrecht.

Art. 13. Obligaties, Warrants en certificaten. De vennootschap mag te allen tijde obligaties uitgeven bij besluit van de raad van bestuur.

Evenwel mag tot de uitgifte van in aandelen converteerbare obligaties of warrants slechts besloten worden door de algemene vergadering die beraadslaagt met naleving van de voorschriften omtrent statutenwijziging.

De vennootschap kan, in het belang van de vennootschap, haar medewerking verlenen aan een derde voor de uitgifte door deze derde van certificaten die de effecten van de vennootschap vertegenwoordigen overeenkomstig de bepalingen van artikel 503 van het Wetboek van Vennootschappen. De vennootschap kan besluiten de kosten verbonden aan de certificering en aan de oprichting en werking van de emittent van de certificaten ten laste te nemen. De certificaathouders,

de emittent van de certificaten of derden kunnen zich enkel beroepen op de medewerking van de vennootschap voor de uitgifte van de certificaten, indien de vennootschap haar medewerking schriftelijk aan de emittent heeft bevestigd. De emittent van de certificaten die betrekking hebben op effecten op naam, moet zich aan de vennootschap in die hoedanigheid bekendmaken. De vennootschap neemt die vermelding op in het betrokken effectenregister.

Hoofdstuk III - Bestuur en Contrôle

Art. 14. Samenstelling van de raad van bestuur. De vennootschap wordt bestuurd door een raad, samengesteld uit tenminste drie leden, natuurlijke of rechtspersonen, al of niet aandeelhouders, benoemd voor ten hoogste zes jaar door de algemene vergadering der aandeelhouders en van wie het mandaat te allen tijde kan worden herroepen. Wanneer evenwel op een algemene vergadering van de aandeelhouders van de vennootschap wordt vastgesteld dat de vennootschap niet meer dan twee aandeelhouders heeft, mag de raad van bestuur uit slechts twee leden bestaan tot de dag van de gewone algemene vergadering, die volgt op de vaststelling, door alle middelen, dat er meer dan twee aandeelhouders zijn. Zolang de raad van bestuur slechts twee leden telt, houdt de clause - vermeld onder artikel 15 van deze statuten - krachtens dewelke aan de voorzitter van de raad van bestuur een beslissende stem toekomt, op gevolg te hebben.

Wanneer een rechtspersoon tot bestuurder wordt benoemd, is deze verplicht onder zijn vennoten, zaakvoerders, bestuurders of werknemers een vast vertegenwoordiger, natuurlijk persoon, aan te duiden die belast wordt met de uitvoering van de opdracht van bestuurder in naam en voor rekening van de rechtspersoon.

Voor de benoeming en beëindiging van de opdracht van de vaste vertegenwoordiger gelden dezelfde regels van openbaarmaking alsof hij deze opdracht in eigen naam en voor eigen rekening zou vervullen.

De bestuurders zijn herbenoembaar.

De bestuurder, waarvan de termijn van zijn mandaat is verstreken, blijft in functie tot zolang de algemene vergadering, om welke reden ook, niet in de vacature voorziet.

In geval van voortijdige vacature in de schoot van de raad van bestuur, om welke reden ook, hebben de overblijvende bestuurders het recht voorlopig in de vacature te voorzien totdat de algemene vergadering een nieuwe bestuurder benoemt. De benoeming wordt op de agenda van de eerstvolgende algemene vergadering geplaatst.

De raad van bestuur kan onder zijn leden een voorzitter benoemen. Bij ontstentenis van benoeming of bij afwezigheid van de voorzitter wordt het voorzitterschap waargenomen door de oudste in jaren der aanwezige bestuurders.

Art. 15. Bijeenkomsten - Beraadslaging en besluitvorming. De raad van bestuur wordt bijeengeroepen door de voorzitter, een gedelegeerd bestuurder, twee bestuurders, tenminste drie dagen voor de datum voorzien voor de vergadering.

De oproeping geschiedt geldig per brief, telefax of e-mail.

Elke bestuurder die een vergadering van de raad bijwoont of zieh erop laat vertegenwoordigen wordt als regelmatig opgeroepen beshouwd. Een bestuurder kan er eveneens aan verzaken zieh te beroepen op het ontbreken of de onregelmatigheid van de oproeping en dit voor of na de vergadering waarop hij niet aanwezig is.

De vergaderingen van de raad van bestuur worden gehouden in België of in het buitenland, op de plaats aangeduid in de oproeping.

Iedere bestuurder kan door middel van een stuk dat zijn handtekening draagt (met inbegrip van de digitale handtekening zoals bedoeld in art. 1322, al. 2 B.W.) waarvan kennis is gegeven per brief, telefax, e-mail of enig ander middel vermeld in artikel 2281 van het Burgerlijk Wetboek, volmaecht geven aan een ander lid van de raad van bestuur om hem op een welbepaalde vergadering te vertegenwoordigen. Een bestuurder mag meerdere van zijn eollega's vertegenwoordigen en mag, benevens zijn eigen stem, evenveel stemmen uitbrengen als hij volmaechten heeft ontvangen.

Behalve in geval van overmaecht, kan de raad van bestuur, sleehts geldig beraadslagen en beslissen indien ten minste de helft van zijn leden tegenwoordig of vertegenwoordigd is. Indien deze voorwaarde niet is vervuld kan een nieuwe vergadering worden samengeroepen die geldig zal beraadslagen en beslissen over de punten die op de dagorde van de vorige vergadering voorkwamen, indien ten minste twee bestuurders tegenwoordig of vertegenwoordigd zijn.

De raad van bestuur kan vergaderen per telefoon- of videoconferentie.

Elke beslissing van de raad wordt genomen met gewone meerderheid der stemmen van de tegenwoordige of vertegenwoordigde bestuurders, en bij onthouding van één of meer onder hen, met de meerderheid van de andere bestuurders.

Bij staking van stemmen is de stem van degene die de vergadering voorzit doorslaggevend.

In uitzonderlijke gevallen wanneer de dringende noodzakelijkheid en het belang van de vennootsehap dit vereisen, kunnen de besluiten van de raad van bestuur worden genomen bij eenparig schriftelijk akkoord van de bestuurders. Deze proedure kan echter niet worden gevolgd voor de vaststelling van de jaarrekening of de aanwending van het toegestaan kapitaal.

Behoudens in de uitzonderingsgevallen bedoeld in het Wetboek van Vennootschappen, dient een bestuurder die, rechtstreeks of onrechtstreeks, een belang van vermogensrechtelijke aard heeft dat strijdig is met een beslissing of een verrichting die tot de bevoegdheid van de raad van bestuur behoort, dit mee te delen aan de andere bestuurders voor de raad van bestuur een besluit neemt en dient de raad van bestuur en de vennootschap de voorschriften van artikel 523 van het Wetboek van Vennootschappen in acht te nemen.

De besluiten van de raad van bestuur worden vastgelegd in notulen die ondertekend worden door de voorzitter van de vergadering, de secretaris en de leden die zulks verlangen. Deze notulen worden ingelast in een speciaal register. De volmachten worden gehecht aan de notulen van de vergadering voor dewelke ze zijn gegeven.

De afschriften of uittreksels die bij een rechtspleging of elders moeten worden voorgelegd, worden geldig ondertekend door de voorzitter, de gedelegeerd bestuurder of door twee bestuurders.

Art. 16. Bestuursbevoegdheid van de raad van bestuur. De raad van bestuur is bekleed met de meest uitgebreide macht om alle handelingen te verrichten die nodig of dienstig zijn voor het bereiken van het maatschappelijk doel, met uitzondering van die handelingen aan de algemene vergadering voorbehouden door de wet.

De raad van bestuur kan in zijn midden en onder zijn aansprakelijkheid een of meer adviserende comités oprichten. Hij omschrijft hun samenstelling en hun opdrachten.

De raad mag het dagelijks bestuur van de vennootschap, het bestuur van een of meer sectoren van haar activiteiten of de uitvoering van de beslissingen van de raad delegeren aan hetzij één of meer bestuurders, directeurs of volmacht-dragers, al dan niet aandeelhouders, delegeren.

De raad, evenals de gevolmachtigden voor het dagelijks bestuur binnen het kader van dit bestuur, mogen eveneens specifieke bevoegdheden aan één of meer personen van hun keus toekennen.

Art. 16bis. Directiecomité. Overeenkomstig artikel 524bis van het Wetboek van Vennootschappen kan de raad van bestuur zijn bestuursbevoegdheden overdragen aan een directiecomité, zonder dat deze overdracht evenwel betrekking kan hebben op het algemeen beleid van de vennootschap of op alle handelingen die op grond van andere bepalingen van de wet aan de raad van bestuur zijn voorbehouden.

De voorwaarden voor de aanstelling van de leden van het directiecomité, hun ontslag, hun bezoldiging, de duur van hun opdracht en de werkwijze van het directiecomité worden bepaald door de raad van bestuur.

Art. 17. Vertegenwoordigingsbevoegdheid van de raad van bestuur. De vennootschap wordt ten overstaan van derden, voor het gerecht en in de akten, met inbegrip van deze voor dewelke de tussenkomst van een openbaar ambtenaar of een notaris vereist is, geldig vertegenwoordigd, door de handtekening van de enige bestuurder of indien er meerdere zijn, door de gezamenlijke handtekening van twee bestuurders of door de handtekening(en) van ieder ander persoon (personen) aan wie een gelijkaardige handtekeningsbevoegdheid is gegeven door de Raad van Bestuur.

Binnen het kader van het dagelijks bestuur, is de vennootschap tevens geldig vertegenwoordigd door een gevolmachtigde tot dit bestuur.

Ze is bovendien, binnen het kader van hun mandaat, geldig verbonden door bijzondere gevolmachtigden.

Bovendien kan de vennootschap in het buitenland vertegenwoordigd worden door iedere persoon uitdrukkelijk daartoe aangesteld door de raad van bestuur.

Art. 18. Kosten/uitgaven van de bestuurders. De normale en gerechtvaardigde uitgaven en kosten, welke de bestuurders kunnen doen gelden als gedaan in de uitoefening van hun functie, zullen worden vergoed en onder de algemene kosten in rekening worden gebracht.

Art. 19. Controle. De controle op de financiële toestand, op de jaarrekening en op de regelmatigheid van de verrichtingen weer te geven in de jaarrekening, wordt aan een of meer commissarissen opgedragen. De commissarissen worden benoemd door de algemene vergadering van aandeelhouders, onder de leden, natuurlijke personen of rechtspersonen, van het Instituut van De Bedrijfsrevisoren. De commissarissen worden benoemd voor een hernieuwbare termijn van drie jaar. Op straf van schadevergoeding kunnen zij tijdens hun opdracht alleen om wettige reden door de algemene vergadering worden ontslagen.

Zolang de vennootschap evenwel kan genieten van de uitzonderings-bepaling voorzien bij artikel 141, 2o van het Wetboek van Vennootschappen, heeft iedere aandeelhouder conform artikel 166 van het Wetboek van Vennootschappen individueel de onderzoeks- en controlebevoegdheid van een commissaris.

Niettemin, heeft de algemene vergadering van aandeelhouders steeds het recht een commissaris te benoemen en dit ongeacht de wettelijke criteria. Indien geen commissaris werd benoemd kan iedere aandeelhouder zich laten vertegenwoordigen of bijstaan door een accountant. De vergoeding van de accountant komt ten laste van de vennootschap indien hij met haar toestemming wordt benoemd, of indien deze vergoeding te haren laste werd gelegd krachtens een rechterlijke beslissing. In deze gevallen worden de opmerkingen van de accountant medegedeeld aan de vennootschap.

Hoofdstuk IV - Algemene Aandeelhoudersvergaderingen

Art. 20. Jaarvergadering - Buitengewone algemene vergadering. De jaarvergadering zal gehouden worden op de eerste maandag van de maand april om elf uur.

Indien deze dag een zaterdag, een zondag of een wettelijke feestdag is, heeft de jaarvergadering de volgende werkdag plaats).

Indien wordt geopteerd voor de procedure van schriftelijke besluit-vorming zoals uiteengezet in artikel 32bis van deze statuten, dan moet het rondschrijven waarvan in dat artikel sprake minstens twintig dagen vóór de datum van de jaarvergadering worden verstuurd.

Een bijzondere of buitengewone algemene aandeelhoudersvergadering mag bijeengeroepen worden telkens als het belang van de vennootschap dit vereist.

Deze aandeelhoudersvergaderingen mogen bijeengeroepen worden door de raad van bestuur of de commissarissen en moeten bijeengeroepen worden op aanvraag van de aandeelhouders die een vijfde van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

De aandeelhoudersvergaderingen worden gehouden op de zetel van de vennootschap of op iedere andere plaats in de oproepingsbrief of op andere wijze meegedeeld.

Art. 21. Oproeping. De houders van aandelen op naam, alsook de bestuurders, commissarissen, de houders van obligaties en warrants op naam en de houders van certificaten op naam die met medewerking van de vennootschap werden uitgegeven, worden per aangetekende brief, vijftien dagen vóór de vergadering, uitgenodigd. De brief vermeldt de agenda.]

De personen die krachtens het Wetboek van Vennootschappen tot een algemene vergadering dienen opgeroepen te worden en die aan een vergadering deelnemen of er zich doen vertegenwoordigen, worden als regelmatig opgeroepen beschouwd.

Dezelfde personen kunnen tevens, vóór of na de bijeenkomst van een algemene vergadering, welke zij niet bijwonen, verzaken zich te beroepen op het ontbreken van een oproeping of enige onregelmatigheid in de oproeping.

Art. 22. Ter beschikking stellen van stukken. Samen met de oproepingsbrief, wordt aan de houders van aandelen op naam, aan de bestuurders en aan de eventuele commissarissen een afschrift toegezonden van de stukken, die hen krachtens het Wetboek van Vennootschappen moeten ter beschikking worden gesteld.

Er wordt onverwijld een afschrift van deze stukken toegezonden aan degene, die uiterlijk zeven dagen voor de algemene vergadering, hebben voldaan aan de formaliteiten, door de statuten voorgeschreven om tot de vergadering te worden toegelaten. De personen die deze formaliteiten na dit tijdstip hebben vervuld, krijgen een afschrift van deze stukken op de algemene vergadering.

Iedere aandeelhouder, obligatiehouder, warranthouder of houder van een certificaat dat met medewerking van de vennootschap werd uitgegeven, kan, tegen overlegging van zijn effect, vanaf vijftien dagen voor de algemene vergadering ter zetel van de vennootschap kosteloos een afschrift van deze stukken verkrijgen.

De personen aan wie krachtens het Wetboek van Vennootschappen ter gelegenheid van enige algemene vergadering stukken dienen ter beschikking gesteld te worden, kunnen voor of na de bijeenkomst van de algemene vergadering, verzaken aan deze terbeschikkingstelling.

Art. 23. Deponering van de effecten. Om te worden toegelaten tot de algemene vergadering moet elke eigenaar van aandelen, indien dit in de oproeping wordt vereist, minstens drie werkdagen voor de datum die bepaald werd voor de bijeenkomst, zijn voornemen om aan de vergadering deel te nemen schriftelijk ter kennis brengen van de raad van bestuur of de certificaten van zijn aandelen op naam, neerleggen op de maatschappelijke zetel of bij de instellingen die in de bijeenroepingsberichten worden vermeld.]

Indien de raad van bestuur dit in de oproeping vereist, moeten de houders van gedematerialiseerde aandelen binnen dezelfde termijn een door de erkende rekeninghouder of door de vereffening instelling opgesteld attest van onbeschikbaarheid neerleggen op de in de oproeping aangeduide plaats.

De houders van obligaties, warrants en certificaten die met medewerking van de vennootschap werden uitgegeven mogen de algemene vergadering bijwonen doch enkel met raadgevende stem, mits naleving van de toelatingsvoorwaarden voorzien voor de aandeelhouders.

Zaterdagen, zondagen en wettelijke feestdagen worden voor de toepassing van dit artikel niet als werkdagen beschouwd.

Art. 24. Vertegenwoordiging. Elke aandeelhouder mag zich op de algemene aandeelhoudersvergadering doen vertegenwoordigen door een volmachtdrager, al dan niet aandeelhouder.

De volmachten dienen een handtekening te dragen (met inbegrip van de digitale handtekening zoals bedoeld in art. 1322 al. 2 B.W.) en dienen schriftelijk ter kennis te worden gebracht per brief, telefax, e-mail of enig ander middel vermeld in artikel 2281 van het Burgerlijk Wetboek en worden neergelegd op het bureau van de vergadering.

De raad van bestuur mag evenwel eisen dat zij op de door hem aangeduide plaats worden neergelegd drie werkdagen voor de algemene vergadering. Zaterdagen, zondagen en wettelijke feestdagen worden voor de toepassing van dit artikel niet als werkdagen beschouwd.

Art. 25. Aanwezigheidslijst. Alvorens aan de vergadering deel te nemen zijn de aandeelhouders of hun volmachtdragers verplicht de aanwezigheidslijst, met aanduiding van de naam, de voorna(m)en en de woonplaats of de maatschappelijke benaming en de statutaire zetel van de aandeelhouders en van het aantal aandelen dat zij vertegenwoordigen, te ondertekenen.

Art. 26. Samenstelling van het bureau - Notulen. De algemene aandeelhoudersvergaderingen worden voorgezeten door de voorzitter van de raad van bestuur of, in geval van afwezigheid van deze laatste, door zijn plaatsvervanger of door een lid van de vergadering door deze laatste aangeduid. Indien het aantal aanwezige personen het toelaat, duidt de voorzitter van de vergadering een secretaris aan en duidt de vergadering twee stemopnemers aan op voorstel van de voorzitter.

De notulen van de algemene vergaderingen worden ondertekend door de leden van het bureau en de aandeelhouders die erom verzoeken. Deze notulen worden in een speciaal register bijgehouden.

Art. 27. Antwoordplicht bestuurders / Commissarissen. De bestuurders geven antwoord op de vragen die hen worden gesteld door de aandeelhouders met betrekking tot hun verslag of tot de agendapunten voor zover de mededeling van de gegevens of feiten niet van die aard is dat zij ernstig nadeel zou berokkenen aan de vennootschap, de aandeelhouders of het personeel van de vennootschap. De commissarissen geven antwoord op de vragen die hen worden gesteld door de aandeelhouders met betrekking tot hun verslag.

Art. 28. Verdaging. De raad van bestuur heeft het recht, tijdens de zitting, de beslissing van de gewone algemene vergadering met betrekking tot de goedkeuring van de jaarrekening drie weken uit te stellen. Deze verdaging doet geen afbreuk aan de andere genomen besluiten, behoudens andersluidende beslissing van de algemene vergadering hieromtrent.

De raad van bestuur heeft bovendien het recht, tijdens de zitting, de beslissing van eender welke algemene vergadering met betrekking tot eender welk agendapunt drie weken uit te stellen.

De raad van bestuur moet de algemene vergadering opnieuw bijeenroepen, met dezelfde agenda binnen de termijn van drie weken.

De formaliteiten die vervuld werden om aan de eerste vergadering deel te nemen, met inbegrip van de eventuele neerlegging van effecten of volmachten, blijven geldig voor de tweede vergadering. Nieuwe neerleggingen zullen toegestaan worden binnen de termijnen en op de voorwaarden vermeld in de statuten.

De verdaging kan slechts een keer gebeuren. De tweede algemene vergadering beslist definitief over de uitgestelde agendapunten.

Art. 29. Beraadslaging - Aanwezigheidsquorum. Geen enkele vergadering kan beraadslagen over punten die niet voorkomen op de agenda, tenzij in de vergadering alle aandelen aanwezig zijn en daartoe met eenparigheid van stemmen wordt besloten.

De algemene aandeelhoudersvergadering kan geldig beraadslagen, onverschillig welk het aantal aanwezige en vertegenwoordigde aandelen is, behoudens in de gevallen waarvoor de wet een bepaald aanwezigheidsquorum vereist.

Art. 30. Stemrecht. Ieder aandeel geeft recht op een stem. De stemmingen gebeuren door handopsteken of bij naamroeping, tenzij de algemene vergadering er met eenvoudige meerderheid van de uitgebrachte stemmen anders over besluit.

Iedere aandeelhouder kan eveneens per brief stemmen door middel van een formulier opgesteld door de raad van bestuur, dat de volgende vermeldingen inhoudt: (i) identificatie van de aandeelhouder, (ii) aantal stemmen waartoe hij gerechtigd is en (iii) voor elke beslissing die overeenkomstig het agenda door de algemene vergadering moet genomen worden de melding «ja», «neen» of «onthouding». De aandeelhouder die per brief stemt, is verplicht om desgevallend de formaliteiten om te worden toegelaten tot de algemene vergadering overeenkomstig artikel 23 van onderhavige statuten, na te leven.

Art. 31. Aanwezigheidsquorum en meerderheid. Behalve in de bij wet bepaalde gevallen worden de beslissingen ongeacht het aantal van de op de vergadering aanwezige of vertegenwoordigde aandelen, genomen bij meerderheid van de stemmen waarmee aan de stemming wordt deelgenomen. Een onthouding wordt als een negatieve stem beschouwd.

Art. 32. Buitengewone algemene vergadering. Wanneer de algemene aandeelhoudersvergadering moet beslissen over:

- een fusie of splitsing van de vennootschap;
- een verhoging of vermindering van het maatschappelijk kapitaal;
- de uitgifte van aandelen beneden de fractiewaarde;
- de afschaffing of beperking van het voorkeurrecht tot inschrijving;
- de uitgifte van converteerbare obligaties of warrants;
- de ontbinding van de vennootschap;
- enige wijziging van de statuten,

dan moet het voorwerp van de te nemen beslissing speciaal vermeld zijn in de oproepingen voor de vergadering en moet ten minste de helft van de aandelen die het gehele kapitaal vertegenwoordigen op de vergadering vertegenwoordigd zijn. Is deze laatste voorwaarde niet vervuld, dan moet een nieuwe vergadering worden bijeengeroepen, die op geldige wijze beslist, ongeacht het aantal van de aanwezige of vertegenwoordigde aandelen.

De beslissingen over bovengenoemde onderwerpen worden slechts geldig genomen met een meerderheid van drie vierden van de stemmen waarmee aan de stemming wordt deelgenomen. Een onthouding wordt als een negatieve stem beschouwd. Dit alles zonder afbreuk te doen aan de andere meerderheidsvereisten voorzien door het Wetboek van Vennootschappen, met betrekking tot de wijziging van het maatschappelijk doel, het verwerven, in pand nemen of vreemden van eigen aandelen door de vennootschap, de omzetting van de vennootschap in een vennootschap met een andere juridische vorm, en de ontbinding van de vennootschap in geval van verlies van drie kwart van het maatschappelijk kapitaal.

Art. 32bis. Schriftelijke besluitvorming. Met uitzondering van de beslissingen die bij authentieke akte moeten worden verleden, kunnen de aandeelhouders eenparig en schriftelijk alle besluiten nemen die tot de bevoegdheid van de algemene vergadering behoren.

Daartoe zal door de raad van bestuur, een rondschrĳven, hetzij per brief, fax, e-mail of enige andere informatiedrager, met vermelding van de agenda en de voorstellen van besluit worden verstuurd naar alle aandeelhouders, bestuurders, commissarissen, warrant-, obligatie- of certificaathouders, met de vraag aan de aandeelhouders de voorstellen van besluit goed te keuren en binnen een termijn van twintig dagen na ontvangst van het rondschrĳven op correcte manier getekend terug te sturen naar de zetel van de vennootschap of op enige andere plaats in het rondschrĳven vermeld.

Is binnen deze periode de goedkeuring van alle aandeelhouders niet ontvangen, dan wordt de beslissing geacht niet genomen te zijn.

Art. 33. Afschriften en uittreksels van notulen. De afschriften en/of uittreksels van de notulen van de algemene vergaderingen bestemd voor derden worden ondertekend door de voorzitter van de raad van bestuur, door een gedelegeerd bestuurder of door twee bestuurders.

Hoofdstuk V - Boekjaar - Jaarrekeningen - Dividenden - Winstverdeling

Art. 34. Boekjaar - Jaarrekening - Jaarverslag. Het boekjaar begint op een januari en eindigt op eenendertig december van iede jaar.

Op het einde van elk boekjaar maakt de raad van bestuur een inventaris, alsmede de jaarrekening bestaande uit de balans, de resultatenrekening en de toelichting op. Deze documenten worden overeenkomstig de wet opgesteld en neergelegd bij de Nationale Bank van België.

De jaarrekeningen worden met het oog op hun neerlegging geldig ondertekend door een bestuurder of door een persoon belast met het dagelijks bestuur, of hiertoe uitdrukkelijk gemachtigd door de raad van bestuur.

De bestuurders stellen bovendien jaarlijks een verslag op overeenkomstig artikel 95 en 96 van het Wetboek van Vennootschappen.

De bestuurders zijn evenwel niet gehouden tot het opstellen van een jaarverslag zolang de vennootschap beantwoordt aan de voorwaarden gesteld door artikel 94, eerste lid, 1o van het Wetboek van Vennootschappen.

Art. 35. Winstverdeling. Van de nettowinst van de vennootschap wordt elk jaar ten minste vijf ten honderd afgenomen voor de vorming van de wettelijke reserve. Deze afneming is niet langer verplicht van zodra de wettelijke reserve een tiende van het maatschappelijk kapitaal bedraagt.

Op voorstel van de raad van bestuur beslist de algemene vergadering over de bestemming van het saldo van de nettowinst.

Art. 36. Uitkering. De uitkering van de dividenden toegekend door de algemene vergadering geschiedt op de tijdstippen en op de plaatsen bepaald door haar of door de raad van bestuur.

Niet-geinde dividenden verjaren door verloop van vijf jaar.

Art. 37. Interimdividenden. De raad van bestuur is bevoegd om op het resultaat van het boekjaar een interimdividend uit te keren, mits naleving van de voorwaarden van artikel 618 van het Wetboek van Vennootschappen.

Art. 38. Verboden uitkering. Elke uitkering van dividenden die gebeurde in strijd met de wet dient door de aandeelhouder die haar heeft ontvangen te worden terugbetaald, indien de vennootschap bewijst dat de aandeelhouder wist dat de uitkering te zijner gunste in strijd met de voorschriften was of daarvan, gezien de omstandigheden, niet onkundig kon zijn.

Hoofdstuk VI - Ontbinding en Vereffening

Art. 39. Verliezen.

a) Wanneer, ten gevolge van geleden verlies, het nettoactief gedaald is tot minder dan de helft van het maatschappelijk kapitaal, moet de algemene vergadering bijeenkomen binnen een termijn van ten hoogste twee maanden nadat het verlies is vastgesteld, of krachtens wettelijke of statutaire bepalingen had moeten worden vastgesteld, om in voorkomend geval, volgens de regels die voor een statutenwijziging zijn gesteld, te beraadslagen en te besluiten over de ontbinding van de vennootschap en eventueel over andere in de agenda aangekondigde maatregelen. De raad van bestuur verantwoordt zijn voorstellen in een bijzonder verslag dat vijftien dagen voor de algemene vergadering op de zetel van de vennootschap ter beschikking van de aandeelhouders wordt gesteld.

b) Wanneer het nettoactief, tengevolge van geleden verlies, gedaald is tot minder dan een vierde van het maatschappelijk kapitaal, kan de ontbinding van de vennootschap uitgesproken worden wanneer zij wordt goedgekeurd door een vierde gedeelte van de ter vergadering uitgebrachte stemmen.

c) Wanneer het nettoactief gedaald is tot beneden het wettelijk minimumbedrag, kan iedere belanghebbende de ontbinding van de vennootschap voor de rechtbank vorderen. In voorkomend geval kan de rechtbank aan de vennootschap een termijn toestaan om haar toestand te regulariseren.

Art. 40. Ontbinding en vereffening. In geval van ontbinding van de vennootschap, om welke reden of op welk tijdstip ook, geschiedt de vereffening door de vereffenaars benoemd door de algemene vergadering. Bij gebreke van dergelijke benoeming geschiedt de vereffening door de raad van bestuur, handelend in de hoedanigheid van een vereffeningcomité. Behoudens andersluidend besluit, treden de vereffenaars gezamenlijk op.

Ingeval de vereffenaar een rechtspersoon is, moet de natuurlijke persoon die hem vertegenwoordigt voor de uitoefening van de vereffening in het benoemingsbesluit worden aangewezen.

De vereffenaars treden pas in functie nadat de rechtbank van koophandel is overgegaan tot de bevestiging van hun benoeming ingevolge de beslissing van de algemene vergadering. De bevoegde rechtbank is die van het arrondissement waar de vennootschap op de dag van het besluit tot ontbinding haar zetel heeft. Indien de zetel van de vennootschap binnen de zes maanden voor het besluit tot ontbinding verplaatst werd, is de bevoegde rechtbank die van het arrondissement waar de vennootschap haar zetel had voor de verplaatsing ervan. De rechtbank gaat pas over tot de bevestiging van de benoeming nadat zij heeft nagegaan dat de vereffenaars alle waarborgen van rechtschapenheid bieden. De rechtbank oordeelt tevens over de handelingen die de vereffenaar eventueel gesteld heeft tussen zijn benoeming door de algemene vergadering en de bevestiging ervan. Zij kan die handelingen met terugwerkende kracht bevestigen, dan wel nietig verklaren indien ze kennelijk in strijd zijn met de rechten van derden. Een akte houdende benoeming van een vereffenaar kan slechts geldig worden neergelegd overeenkomstig artikel 74 van het Wetboek van Vennootschappen wanneer er een afschrift van de beslissing tot bevestiging of homologatie door de rechtbank van koophandel wordt bijgevoegd.

Zo de bevoegde rechtbank weigert over te gaan tot de homologatie of de bevestiging, wijst ze zelf een vereffenaar aan, eventueel op voorstel van de algemene vergadering.

De rechtbank doet uitspraak uiterlijk binnen vierentwintig uur nadat het verzoekschrift tot homologatie of bevestiging is ingediend.

De vereffenaars beschikken over de meest uitgebreide machten overeenkomstig de artikelen 186 en volgende van het Wetboek van Vennootschappen, behoudens beperkingen opgelegd door de algemene vergadering.

De vereffenaars zijn gehouden de algemene vergadering bijeen te roepen wanneer de aandeelhouders die een vijfde van de in omloop zijnde effecten vertegenwoordigen het vragen.

De algemene vergadering bepaalt de vergoeding van de vereffenaars.

Vooraleer de vereffening wordt afgesloten, leggen de vereffenaars het plan voor de verdeling van de activa onder de verschillende schuldeisers voor akkoord voor aan de rechtbank van koophandel van het arrondissement waarbinnen de vennootschap haar zetel heeft.

Na aanzuivering van alle schulden, lasten en kosten van de vereffening, wordt het nettoactief vooreerst aangewend om, in geld of in natura, het volgestorte en nog niet-terugbetaalde bedrag van de aandelen terug te betalen.

Het eventueel overschot wordt in gelijke delen verdeeld onder al de aandelen.

Indien de netto-opbrengst niet volstaat om alle aandelen terug te betalen, betalen de vereffenaars bij voorrang de aandelen uit die in meerdere mate zijn volgestort totdat ze op gelijke voet staan met de aandelen die in mindere mate werden volgestort of doen ze ten laste van deze laatste een aanvullende oproeping van kapitaal.

Art. 41. Vereniging van alle aandelen in een hand. Het in een hand verenigd zijn van alle aandelen heeft niet tot gevolg dat de vennootschap van rechtswege of gerechtelijk wordt ontbonden. Indien binnen een jaar geen nieuwe aandeelhouder in de vennootschap is opgenomen of deze niet geldig is omgezet in een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid of ontbonden, wordt de enige aandeelhouder geacht hoofdelijk borg te staan voor alle verbintenissen van de vennootschap ontstaan na de vereniging van alle aandelen in zijn hand tot een nieuwe aandeelhouder in de vennootschap wordt opgenomen of tot de bekendmaking van haar omzetting in een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid of haar ontbinding.

Het gegeven dat alle aandelen in een hand verenigd zijn, alsmede de identiteit van de enige aandeelhouder moeten worden vermeld in het vennootschapsdossier op de griffie van de rechtbank van koophandel van het rechtsgebied waarbinnen de vennootschap haar zetel heeft.

De enige aandeelhouder oefent de aan de algemene vergadering toegekende bevoegdheden uit. Hij mag die bevoegdheden overdragen.

De beslissingen van de enige aandeelhouder die handelt in de plaats van de algemene vergadering worden vermeld in een register dat op de zetel van de vennootschap wordt bijgehouden.

De tussen de enige aandeelhouder en de vennootschap gesloten overeenkomsten worden, tenzij het courante verichtingen betreft die onder normale omstandigheden plaatsvinden, ingeschreven in een stuk dat tegelijk met de jaarrekening moet worden neergelegd.

Hoofdstuk VII - Algemene en Overgangsbepalingen

Art. 42. Keuze van woonplaats. Iedere bestuurder, commissaris of vereffenaar van de vennootschap die in het buitenland zijn woonplaats heeft, wordt tijdens de duur van zijn functie geacht woonstkeuze te hebben gedaan op de zetel van de vennootschap waar hem alle mededelingen, betekeningen en dagvaardingen geldig kunnen worden gedaan.

De houders van aandelen op naam zijn verplicht de vennootschap kennis te geven van elke verandering van woonplaats. Bij ontstentenis van kennisgeving worden zij geacht keuze van woonplaats te hebben gedaan in hun vroegere woonplaats.

Art. 43. Gedematerialiseerde effecten. De bepalingen in de statuten inzake gedematerialiseerde effecten zullen in werking treden op het ogenblik dat de uitvoeringsbesluiten dienaangaande van kracht worden.

Troisième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la société clos au 31 juillet 2013, l'assemblée les a approuvés. Ces comptes, tels qu'approuvés par l'assemblée, sont joints en annexe.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et consent aux administrateurs Monsieur Karel MOORTGAT (administrateur de catégorie A), Monsieur Gilles JACQUET (administrateur de catégorie B) et LUX BUSINESS Management S.à r.l. (administrateur de catégorie B) et au Commissaire CO-VENTURES S.A. en fonction, bonne et valable décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi belge, trois (3) administrateurs pour une période de six (6) ans, savoir:

- Mr Karel MOORTGAT, demeurant Sint-Jozefstraat 24 à B-9160 Lokeren;
- Sufina Management NV, ayant son siège social Ferdinand Lousbergskaaï 103/3 à B-9000 Gent, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0842.129.254, représenté par son représentant fixe Mr Karel MOORTGAT, demeurant Sint-Jozefstraat 24 à B-9160 Lokeren;
- Balto BVBA, ayant son siège social Sint-Jozefstraat 24 à B-9160 Lokeren, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477.990.759, représenté par son représentant fixe Mr Jochen Moortgat, demeurant Eewhoek 1 à B-9790 Wortegem Petegem.

L'assemblée décide de nommer en conformité avec la loi belge, un commissaire pour une période de trois (3) ans, à savoir:

- Moore Stephens Verschelden Bedrijfsrevisoren bv ovv cvba, ayant son siège social Buro & Design Center, Esplanade 1, bus 96 à B-1020 Brussel, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.925.059 représenté par Mr Peter VERSCHELDEN.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, au cabinet Moore Stephens Verschelden, Accountants & Belastingconsulenten CVBA, avec siège social situé à B-1020 Bruxelles, Buro & Design Center, Esplanade 1, bte 96; agissant conformément à leur liste de signature, pour apporter aux statuts en langue néerlandaise et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités belges compétentes en vue d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Monsieur Karel MOORTGAT, demeurant Sint-Jozefstraat 24 à B-9160 Lokeren, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique auprès du Registre des personnes morales (Rechtspersonenregister) et à la Banque Carrefour des Entreprises.

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de quatre mille six cents Euros (EUR 4.600.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E: Vande Cruys, I. Colamonico, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40830. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129064/620.

(130156979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Greystoke Expansion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.075.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the third of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company AMARADIA S.p.r.l., société privée à responsabilité limitée, a company existing under the laws of Belgium, having its registered office at avenue du Dirigeable, 9, B-1170 Watermael-Boitsfort, registered in the Carrefour Bank of Companies under number 0894.306.445 (the "Appearing Party"),

here represented by Mrs. Stéphanie SALIN, private employee, born on 7th July 1981, in Strasbourg, with professional address at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg (the "Proxyholder") as their proxy pursuant to a power of attorney given under private deed.

The power of attorney, signed *ne varietur* by the Proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the following articles of incorporation:

Chapter I - Form, Name, Corporate Object, Duration, and Registered office

1 Art. 1. Form. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

2 Art. 2. Name. The Company shall bear the name "GREYSTOKE EXPANSION S.à r.l.".

3 Art. 3. Corporate Object.

3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer (to the extent prohibited by any applicable law). It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.

3.4 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

4 Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

5 Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in the City of Strassen.

5.2 It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

5.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II - Share capital, Shares and Transfer of Shares**6 Art. 6. Share capital.**

6.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

6.2 The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 17 of the Articles.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Manager or the Board of Managers (as defined below) will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 17.8 to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

7 Art. 7. Share Premium account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium is at the free disposal of the shareholders.

8 Art. 8. Shareholders' rights.

8.1 All shares have equal economic and voting rights.

8.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 20.

9 Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

10 Art. 10. Transfer of Shares.

10.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

10.2 In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III - Management**11 Art. 11. Board of managers.**

11.1 The Company is managed by one (the "Sole Manager") or more managers. In case of plurality of managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers")

11.2 The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

12 Art. 12. Powers of the sole manager or the board of managers.

12.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

12.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

13 Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

14 Art. 14. Delegation and Agent of the sole manager or the board of managers. The Sole Manager or the Board of Managers or two Managers may delegate his/her/its/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

15 Art. 15. Meeting of the board of managers.

15.1 The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

15.2 The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a shareholder of the Company.

15.3 The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

15.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

15.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

15.6 A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

15.7 The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented. Any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

15.8 One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

15.9 A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the present written resolutions.

15.10 For each meeting of the Board of Managers, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by all managers present or represented at the meeting and stored at the registered office of the Company.

15.11 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager.

16 Art. 16. Liability of the managers. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Chapter IV - Shareholders' meetings

17 Art. 17. Shareholders' meetings.

17.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

17.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

17.3 If there are more than twenty-five shareholders, the shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

17.4 If there are less than twenty-five shareholders, each shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

17.5 Shareholders' meetings may always be convened by the Board of Managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

17.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

17.7 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

17.8 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

17.9 However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V - Accounting year and Annual accounts

18 Art. 18. Accounting year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

19 Art. 19. Annual accounts and Annual general meeting of Shareholders.

19.1 At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

19.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

19.3 The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval each year.

19.4 If there are more than twenty-five shareholders, the supervision of the Company must be entrusted to a supervisory board comprising one or more supervisory auditors (commissaires).

20 Art. 20. Allocation of profits and Interim dividends.

20.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

20.2 Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital.

20.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company in compliance with Article 17.8.

20.4 The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Chapter VI - Liquidation and Dissolution

21 Art. 21. Liquidation.

21.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

21.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

21.3 At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article 20.3.

22 Art. 22. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Chapter VII - Applicable law

23 Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription - Payments

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
AMARADIA S.p.r.l.	12,500
Total	12,500

All these shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the Company's subscribed and issued share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the Company. Proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about EUR 1,200.-

Statement

The notary declares that he/she has checked the existence of the conditions provided for by the Law for the incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Resolutions of the sole Shareholder

The Appearing Party, being the holder of all the shares of the Company and represented by the Proxyholder, passed the following resolutions:

First resolution:

Mr. Alexandre ALMAJEANU, manager of companies, born on 3rd April 1972 in Bucarest, with address at 132, rue Berkendael B-1050 Ixelles, is appointed as Sole Manager of the Company for an undetermined duration.

Second resolution:

The registered office of the Company is at 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of discrepancy between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, represented by the Proxyholder, known to the notary, by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the Appearing Party represented by the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société AMARADIA S.p.r.l., société privée à responsabilité limitée, une société existant selon les lois de Belgique, ayant son siège social au avenue de Dirigeable, 9, B-1170 Watermael-Boitsfort, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0894.306.445 (la «Partie Comparante»),

ici représentée par Madame Stéphanie SALIN, employée privée, née le 7 juillet 1981 à Strasbourg, avec adresse professionnelle au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie Comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1 Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2 Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «GREYSTOKE EXPANSION S.à r.l.».

3 Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4 Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5 Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Strassen.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et Transfert des parts

6 Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7 Art. 7. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8 Art. 8. Droits des associés.

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

9 Art. 9. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10 Art. 10. Transfert des parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III - Gérance

11 Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent ensemble un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12 Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13 Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux Gérants, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14 Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance ou deux gérants peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15 Art. 15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16 Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

17 Art. 17. Assemblées générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui peut ne pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et Comptes annuels

18 Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19 Art. 19. Comptes annuels et Assemblée générale annuelle.

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20 Art. 20. Attribution des bénéfices et Acompte sur dividende.

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI - Liquidation et Dissolution

21 Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3.

22 Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Chapitre VII - Loi applicable

23 Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
AMARADIA S.p.r.l.	12.500
Total	12.500

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ EUR 1.200.-

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Résolutions de l'associé unique

La Partie Comparante, représentée par le Mandataire, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur Alexandre ALMAJEANU, administrateur de sociétés, né le 3 avril 1972 à Bucarest, avec adresse au 132, Berkendael B-1050 Ixelles, est nommé comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

127328

Deuxième résolution:

L'adresse du siège social est fixée au 117, route d'Arlon L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie Comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie Comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie Comparante, représentée par le Mandataire ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2013. Relation: LAC/2013/41021. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128850/427.

(130157155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

ECOM S.à r.l., E-Connect Online Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 180.073.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour d'août.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1.- Madame Fabienne COLLING, indépendante, née à Saint-Vith (Belgique), le 28 septembre 1985, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 33A, Auel;

2.- Monsieur Jens BUCH, employé privé, né à Luxembourg, le 11 juillet 1979, demeurant à L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich;

3.- Monsieur Tom TURPING, employé privé, né à Luxembourg, le 3 décembre 1976, demeurant à L-1145 Luxembourg, 21, rue des Aubépines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet:

- toutes les activités se rapportant directement ou indirectement à une entreprise de conseil en communication, marketing, marketing en ligne, relations publiques, intermédiaire commercial, recherche de budgets, traductions, études de marché, édition, reportage vidéo et toutes les opérations se rapportant à la promotion dans le sens le plus large du terme;

- la conception et réalisation de tout ce qui a trait à la communication en ligne, dont la création de sites internet, l'hébergement de site internet, le référencement naturel, le référencement payant, le marketing sur les réseaux sociaux et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au domaine de la communication en ligne;

- la commercialisation de tous les produits issus de sa création ainsi que les produits fabriqués par des tiers;

- la location d'emplacements publicitaires ainsi qu'à la publication de tous documents publicitaires sous toutes formes;

- le commerce électronique et la régie publicitaire pour ses propres sites internet et ceux de tiers;

- l'import et export de marchandises;

- la conception, la mise en place et la réalisation de commerce électronique pour tous types de marchandises.

- le support informatique à distance, à savoir la résolution de problèmes informatiques de personnes physiques et morales à travers le monde entier;

- l'organisation d'événements, de séminaires, de congrès dans les domaines de la communication et pour le compte d'entreprises privées et publiques;
- les prestations de services dans le domaine de la publicité et de la communication en général;
- l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

La Société a en outre pour objet toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut également exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale, dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale suivante: «E-Connect Online Marketing S.à r.l.», en abrégé «ECOM S.à r.l.»

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cent vingt (120) parts sociales de cent cinq euros (EUR 105,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Dans le cadre d'une cession de parts sociales entre associés, les co-associés disposent d'un droit de préemption qui s'exerce proportionnellement au nombre de titres que possèdent les associés qui en usent et dans la limite de leur demande. Son non-exercice, total ou partiel, accroît le droit des autres. Le prix de cession ne peut pas dépasser les fonds propres, tels qu'ils résultent, du dernier bilan dont la date ne peut remonter à plus de trois (3) mois.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort, à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans tous les cas, les associés restants auront un droit de préemption pour le rachat des parts, dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de titres détenus par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, accroît le

droit des autres. Le prix de cession des parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre le cédant et le/les associé(s) acquéreur(s), mais ne pourra en aucun cas dépasser la limite définie au paragraphe précédent.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, conformément aux dispositions suivantes:

- Pour toutes opérations dont le montant est inférieur ou égal à dix mille euros (EUR 10.000,-), par la seule signature d'un gérant;

- Pour toutes opérations dont le montant est supérieur à dix mille euros (EUR 10.000,-), par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde du bénéfice net.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclarent souscrire cent vingt (120) parts sociales comme suit:

1) Madame Fabienne COLLING, pré-qualifiée, quarante parts sociales	40 parts
2) Monsieur Jens BUCH, pré-qualifié, quarante parts sociales	40 parts
3) Monsieur Tom TURPING, pré-qualifié, quarante parts sociales	40 parts
TOTAL: cent vingt parts sociales	120 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cent euros (EUR 12.600.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Fabienne COLLING, indépendante, née à Saint-Vith (Belgique), le 28 septembre 1985, demeurant à B-4790 Burg-Reuland 33A, Auel;
 - Monsieur Tom TURPING, employé privé, né à Luxembourg, le 3 décembre 1976, demeurant à L-1145 Luxembourg, 21, rue des Aubépines.
- 3.- La Société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un gérant de la Société pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à la somme de dix mille euros (EUR 10.000.-).

Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur à la somme de dix mille (EUR 10.000.-), la Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants de la Société.

- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. COLLING, J. BUCH, T. TURPING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 août 2013. Relation: DIE/2013/10356. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128753/203.

(130157109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

ESCF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.224.200,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.175.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of August.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ESCF Soparfi A S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 155.720,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 19th, 2013; and

2. TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS, a public pension fund and public entity of the State of Texas, the United States of America, having its principal place of business at 1000 Red River Street in Austin, Texas, the United States of America,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given in Austin on August 12th, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as the only shareholders, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties "ESCF Soparfi A S.à r.l." and "TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS" are the only shareholders of "ESCF Germany S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 25th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 843 of April 10th, 2013. These Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the same notary on March 1st, 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1041 of May 2nd, 2013.

The capital of the company is fixed at three million nine hundred and eighty-nine thousand six hundred euro (EUR 3,989,600) represented by thirty-nine thousand nine hundred and eighty-six (39,986) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The appearing shareholders resolve to increase the corporate share capital by an amount of two hundred and thirty-four thousand six hundred euro (EUR 234,600), so as to raise it from its present amount of three million nine hundred and eighty-nine thousand six hundred euro (EUR 3,989,600) to four million two hundred and twenty-four thousand two hundred euro (EUR 4,224,200), by issuing two thousand three hundred and forty-six (2,346) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing shareholder "ESCF Soparfi A S.à r.l." declares to subscribe the one thousand one hundred and seventy-three (1,173) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (EUR 100) together with a total issue premium of one million seventy-nine thousand three hundred and sixty-three euro (EUR 1,079,363), so that the amount of one million one hundred and ninety-six thousand six hundred and sixty-three euro (EUR 1,196,663) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

The appearing shareholder "TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS" declares to subscribe the one thousand one hundred and seventy-three (1,173) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (EUR 100) together with a total issue premium of one million fifty-five thousand seven hundred euro (EUR 1,055,700), so that the amount of one million one hundred and seventy-three thousand euro (EUR 1,173,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholders resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at four million two hundred and twenty-four thousand two hundred euro (EUR 4,224,200) represented by forty-two thousand two hundred and forty-two (42,242) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each." »

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. ESCF Soparfi A S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 155.720, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 19 août 2013; et

2. TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS, un fonds de pension public et une entité publique de l'état du Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal 1000 Red River Street à Austin, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Austin, le 12 août 2013

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associées, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes «ESCF Soparfi A S.à r.l.» et «TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS» sont les seules associées de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ESCF Germany S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 843 du 10 avril 2013, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 1^{er} mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 2 mai 2013.

Le capital social est fixé à trois millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros (3.989.600.- EUR) représenté par trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six (39.986) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les parties comparantes prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent trente-quatre mille six cents euros (234.600.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros (3.989.600.- EUR) à quatre millions deux cent vingt-quatre mille deux cents euros (4.224.200.-EUR), par l'émission de deux mille trois cent quarante-six (2.346) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'associé «ESCF Soparfi A S.à r.l.» déclare souscrire à mille cent soixante-treize (1.173) nouvelles parts sociales et de les libérer entièrement en espèces pour la somme de cent euros (100.- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de un million soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-trois euros (1.079.363.- EUR) de sorte que le montant de un million cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-trois euros (1.196.663.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

L'associé «TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS» déclare souscrire à mille cent soixante-treize (1.173) nouvelles parts sociales et de les libérer entièrement en espèces pour la somme de cent euros (EUR 100.-) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de un millions cinquante-cinq mille sept cents euros (1.055.700.- EUR) de sorte que le montant de un million cent soixante-treize mille euros (1.173.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associés décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent vingt-quatre mille deux cents euros (4.224.200.- EUR) représenté par quarante-deux mille deux cent quarante-deux (42.242) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2013. LAC/2013/38801. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128782/124.

(130157304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

GPC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 64.486.

L'an deux mille treize.

Le neuf septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GPC International S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.486 (NIN 1998 2210 928),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 567 du 4 août 1998.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 6 juin 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1261 du 29 août 2002,

au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents (€ 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent LOUTSCH, ingénieur, demeurant à L-3926 Mondercange, 15, Grand-Rue,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Amandine LEVRAT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que tous les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire par lettres recommandées avec accusé de réception, toutes datées au 26 août 2008.

Une copie de ces lettres, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il apparait de cette liste de présence que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions émises, sept cent soixante (760) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire;

Conformément aux articles 67, 67-1 et 68 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée est valablement constituée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

2.- Mandat au Conseil d'Administration d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la société ECOGEST S.A., afin qu'il soit procédé à la résiliation de commun accord de la convention de domiciliation, avec effet immédiat, conclue entre les sociétés GPC INTERNATIONAL S.A. et ECOGEST S.A.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er})**. Le siège de la société est établi à Berchem."

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er})**. Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents (€ 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale."

5.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet."

V. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Berchem et de fixer la nouvelle adresse à L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires donne mandat au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la société ECOGEST S.A., afin qu'il soit procédé à la résiliation de commun accord de la convention de domiciliation, avec effet immédiat, conclue entre les sociétés GPC INTERNATIONAL S.A. et ECOGEST S.A..

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er})**. Le siège de la société est établi à Berchem."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er})**. Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents (€ 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet. "

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. LOUTSCH, A. LEVRAT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 septembre 2013. Relation: ECH/2013/1703. Reçu soixante-douze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128847/101.

(130157312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Massinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 180.078.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente-août.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Julio CASTRO CALDAS, né le 19 novembre 1943 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Lisbonne 1050-047 (Portugal) Av. 5 de outubro, 17-7,

Ici valablement représenté par Monsieur Benoît CAILLAUD, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2673 Luxembourg, rue Sainte-Zithe, 8,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 27 août 2013.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-avant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Durée, Objet social, Siège social

Art. 1^{er}. La société. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une «société anonyme», sous la dénomination "MASSINVEST S.A." (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la réalisation de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société au Luxembourg ou à l'étranger, ou toute entreprise quelle qu'en soit la forme, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des dites participations, ainsi que la participation à un partenariat commercial («joint venture») que ce soit sous la forme sociétaire ou contractuelle.

La Société dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, et peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière, utile et nécessaire à la réalisation de son objet, dans les limites des activités permises à une «Société de Participation Financière».

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations (notamment afin d'éviter toute confusion des obligations à taux fixe ou variable, des obligations convertibles ou des obligations échangeables), d'instruments financiers ou de crédit de toutes formes, à titre de placement tant public que privé, payables au porteur ou sous forme nominative, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

La Société peut également accorder des garanties au profit de tiers afin de garantir ses obligations. Elle peut en outre gager son patrimoine, et accorder des garanties ou sûretés de toutes sortes, ou encore donner en garantie tout bien faisant partie de son patrimoine.

La Société peut également investir dans l'immobilier ou dans les actifs liés à l'immobilier, situés à Luxembourg ou à l'étranger. Cela pourra se réaliser par l'acquisition, l'option d'achat, le développement et la construction d'immeubles ou par tout autre moyen. La Société peut, de temps à autre, effectuer ou aliéner des investissements dans l'immobilier par la vente ou tout autre moyen.

La Société peut octroyer des garanties, accorder des prêts ou assister par d'autres moyens (par le biais de prêts, d'avances, de garantie, de valeurs mobilières ou autres) les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, directement ou indirectement, ou les sociétés faisant partie du même groupe qu'elle.

Plus généralement, la Société peut accomplir tous les actes nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts, et réaliser toute opération directement ou indirectement liée à l'accomplissement de son objet, et utile à son développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à l'intérieur des limites de la ville de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Le Conseil d'Administration peut émettre des actions nominatives et des actions au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance (le «Registre»). La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le Registre. Des certificats constatant ces inscriptions au Registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par cet administrateur (l'«Administrateur Unique»).

L'action au porteur doit respecter les dispositions de l'article 41 de la Loi de 1915 et être signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par l'Administrateur Unique.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2, de la Loi de 1915.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un seul actionnaire, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Dans ce cas et dans la mesure où cela trouve à s'appliquer, lorsque les termes «actionnaire unique» ne sont pas expressément mentionnés, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» dans les présents Statuts devra s'interpréter comme une référence à «l'actionnaire unique».

Art. 8. Convocation des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer à tout moment une assemblée générale des actionnaires.

Ils doivent convoquer l'assemblée générale des actionnaires de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander l'inscription d'un point nouveau à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée au moins 5 jours avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jour avant l'assemblée, dans le Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois.

Des lettres missives sont également adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires porteurs d'actions nominatives, mais sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 9. Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg ville au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 11.00 heures, le troisième lundi du mois de mai chaque année.

Si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant cette date.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 10. Quorum et Vote pour l'assemblée générale des actionnaires. Les quorum et délais requis par la Loi de 1915 régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, par câble, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Un tel mandat est valable pour toute assemblée reconvoquée à moins d'être spécialement révoqué.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable ou publication.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, celui-ci établit les résolutions par écrit ou les constate dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 11. Gestion par le Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un (1) membre («l'Administrateur Unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Là où le terme «d'Administrateur unique» ne serait pas expressément utilisé dans les présents Statuts, la référence au «Conseil d'Administration» doit être interprétée comme faisant référence à «l'Administrateur Unique».

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale ordinaire qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme de leur mandat ne peut excéder six (6) ans et les administrateurs doivent demeurer en poste jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les administrateurs sont élus à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous pouvoirs que la Loi

de 1915 ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, l'Administrateur Unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Art. 13. Procédure de prise de décision. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation adressée par son président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. Cependant, en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents ou représentés une autre administrateur pour assumer temporairement la présidence.

L'avis écrit de convocation à toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation écrite si tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration.

En outre, il est possible de se passer de convocation si tous les administrateurs ont fait part de leur assentiment à la dispense de convocation par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique (identifié par une signature électronique requis par la loi luxembourgeoise) ou par d'autres moyens similaires de communication.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

Tout administrateur pourra agir dans le cadre d'une réunion en se faisant représenter par un autre administrateur dûment désigné comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique identifié par une signature électronique ou par d'autres moyens similaires de communication. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Un administrateur pourra également participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'administrateur. De tels moyens doivent rencontrer les caractéristiques techniques permettant d'assurer la participation effective de l'administrateur à une telle réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement. Une réunion par ces moyens est réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les administrateurs, sur un document unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Lorsque la Société compte un Administrateur Unique, celui-ci établit des résolutions écrites ou les constate dans un procès verbal.

Art. 14. Procès verbal des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs. Lorsque la Société compte un Administrateur Unique, celui-ci signe le procès verbal.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président ou par deux administrateurs. Lorsque la Société compte un Administrateur Unique, celui-ci signera.

Art. 15. Signature sociale. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un Administrateur Unique, la Société sera engagée par sa seule signature de l'Administrateur Unique.

La Société peut aussi accorder des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou par acte sous seing privé.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. La gestion journalière de la Société, de même que la représentation relative à cette gestion, peut être confiée à une ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoirs ou autres agents, agissant seuls ou conjointement.

Leur nomination, révocation et leurs pouvoirs devront être déterminés par une résolution du Conseil d'Administration. La nomination d'un membre du Conseil d'Administration comme délégué à la gestion journalière entraînera l'obligation pour le Conseil d'Administration de rapporter annuellement à l'assemblée générale des actionnaires du salaire, des frais et autres avantages consentis au délégué.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tous pouvoirs ou mandats spéciaux à toute personne, et peut notamment nommer des fondés de pouvoirs, incluant un délégué général et tous délégués généraux adjoints, ainsi que tout agent que la Société considère comme nécessaire pour les opérations et la gestion journalière de la Société. Ces nominations peuvent à tout moment être révoquées par le Conseil d'Administration. Les agents ne doivent pas nécessairement être des administrateurs. Sauf dispositions contraire des présents Statuts, les agents auront les droits et obligations définis par le Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil d'Administration peut créer à tout moment un ou plusieurs comités composés d'administrateurs et/ou de tiers auxquels seront délégués des pouvoirs ad hoc.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un conflit d'intérêts dans une affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son conflit d'intérêts et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les administrateurs sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout administrateur, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

V. Surveillance de la société

Art. 19. Surveillance. Les opérations de la Société doivent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes n'ont pas besoin d'être actionnaires eux-mêmes.

L'assemblée générale des actionnaires ou, selon les cas, l'actionnaire unique, nomme le(s) commissaire(s) aux compte(s), en fixant leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) années.

Lorsque, conformément aux lois luxembourgeoises, et en particulier à la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité des comptes annuels des entreprises, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, doivent être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Dans ce cas, la Société n'est plus obligée de désigner de commissaire aux comptes.

Les réviseurs d'entreprises agréés n'ont pas besoin d'être actionnaires eux-mêmes et sont choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'assemblée générale des actionnaires ou, selon les cas, l'actionnaire unique, nomme le(s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s), en fixant la durée de leur mandat.

Les mandats de commissaire aux comptes et de réviseur d'entreprises indépendant peuvent être renouvelés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou selon les cas, de l'actionnaire unique, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé indépendant peut seulement, par dispositions des lois luxembourgeoises, être révoqué pour motifs graves.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution de la réserve prévue par la Loi de 1915. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut décider de verser des dividendes.

Sous réserve des conditions fixées par les lois luxembourgeoises (s'il y en a) et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement de dividendes intérimaires aux actionnaires (acompte sur dividendes) après approbation du commissaire aux comptes. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels dividendes.

Les dividendes peuvent être payés en euro ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration, ou selon les cas, par l'Administrateur Unique, et seront payés aux lieux et en temps déterminés par le Conseil d'Administration, ou selon les cas, par l'Administrateur Unique.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La Société pourra être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la modification des présents Statuts et dans les autres cas prévus par la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera, conformément à la loi luxembourgeoise, procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution.

Cette assemblée générale des actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit à la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Art. 23. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, les présents Statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'actionnaire unique.

Art. 24. Loi applicable. Les présents Statuts sont soumis au droit luxembourgeois. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont déterminées par le droit luxembourgeois et notamment la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites et payées en numéraire comme suit:

Associé	Montant du capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Monsieur Julio CASTRO CALDAS	31.000,- EUR	310	7.750,- EUR
Total	31.000,- EUR	310	7.750,- EUR

Toutes les parts sociales ont été libérées à hauteur d'un quart de leur montant, payé en numéraire, de sorte que le montant de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) est en ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (€ 1.100.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire fondateur, représentant l'intégralité du capital de la Société et se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'établir le siège social de la Société à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Madame Yasmina BEKOUASSA, administrateur de sociétés, née le 17 octobre 1978 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer la société Hoche Partners Trust Sevices S.A. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 110094, commissaire aux comptes de la Société.

Quatrième résolution

Le mandat de l'Administrateur unique et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires réunie en 2016.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Caillaud, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 4 septembre 2013. Relation: WIL/2013/571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128961/346.

(130157172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

Rectificatif de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2013

(acte numéro 1043 du répertoire de Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg)

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de l'assemblée générale extraordinaire, reçu par son ministère en date du 25 juin 2013, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2013, relation LAC/2013/29352, pour le compte de «Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A.» une société anonyme ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84.135, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Il y a lieu de lire:

«Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 205.640,-EUR (deux cent cinq mille six cent quarante euros), pour le ramener de son montant actuel de 695.960,-EUR (six cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante euros) à un montant de 490.320,- EUR (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt euros), et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de:

- 15.304 (quinze mille trois cent quatre) actions de catégorie «CVC»; et
- 5.260 (cinq mille deux cent soixante) actions de catégorie «TAND».» Au lieu de:

«Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 193.170,-EUR (cent

quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix euros), pour le ramener de son montant actuel de 683.490,-EUR (six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) à un montant de 490.320,- EUR (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt euros), et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de:

- 15.304 (quinze mille trois cent quatre) actions de catégorie «CVC»; et
- 5.260 (cinq mille deux cent soixante) actions de catégorie «TAND».

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40665. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 11/09/2013.

Référence de publication: 2013129035/37.

(130156694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Ibag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 95.593.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le dix septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Monsieur Romain HEIRENS, entrepreneur de construction, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme IBAG S.A., avec siège social à L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.593 (NIN 2003 2219 390), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1064 du 14 octobre 2003.

II.- Que le capital de la société s'élève à quarante mille Euros (€ 40.000.-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant déclare expressément que la société IBAG S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

IV.- Que la société est propriétaire des immeubles suivants, libres de toutes dettes, inscrits au cadastre comme suit:

COMMUNE DE BETTENDORF, SECTION C DE GILSDORF

- Numéro 1315/4900, lieu-dit: "Beim Broderbour", place, contenant 31 centiares;
- Numéro 1315/4901, même lieu-dit, place, contenant 01 centiares;
- Numéro 1362/4905, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment à habitation, garage, contenant 5 hectares 42 ares 50 centiares.

Dans le cadre de la liquidation il est attribué à l'actionnaire unique, pour entrer dans son patrimoine privé, les immeubles prédésignés.

Titre de propriété

La société IBAG S.A. est propriétaire des immeubles ci-avant désignés pour les avoir acquis comme suit:

- le numéro cadastral 1362/4905 en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2005, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 25 mars 2005, volume 1164, numéro 41;

- les numéros cadastraux 1315/4900 et 1315/4901 en vertu d'un acte d'échange reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 5 avril 2012, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 11 février 2013, volume 1421, numéro 11.

L'actionnaire unique déclare évaluer les prédits immeubles au montant de cinquante-huit mille six cents Euros (EUR 58.600.-).

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société IBAG S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Monsieur Romain HEIRENS, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société IBAG S.A. a été réglé et qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. HEIRENS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 septembre 2013. Relation: ECH/2013/1715. Reçu soixante-douze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128876/63.

(130157310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

DLJ Mojito Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.421.

En remplacement de la publication du dépôt enregistré et déposé le 4 septembre 2013 (N° L 130152645)

Extrait de la résolution écrite prise par l'associé unique en date du 9 Août 2013

Résolutions:

L'assemblée générale accepte la démission de Mr Edward Shawn Nadel, avec effet au 3 mai 2013 a décidé de nommer Madame Susan Schnabel, demeurant professionnellement au 2121 Avenue Of the Stars, Los Angeles, 90067 CA United States, pour une période illimitée.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Réviseur d'entreprises

KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2013128749/23.

(130156946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Royal Antibes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129724/9.

(130157935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.